



DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à 18h15, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de Madame la Maire d'Arbonne.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2022

Etaient présents : Marie-Josèphe MIALOCQ, Patrick ALLEGROTTI, Jacqueline PEIGNEGUY, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA-MARTIN, Christian DURROT, Valentin TELLECHEA, Kathy COELHO, Marie BLEIKER, Alain PARIOLEAU, Alain BRUDNER.

Excusés : Benoît COVILLE (donne pouvoir à Alain PARIOLEAU), Céline MAZEROLLES (donne pouvoir à Alain BRUDNER), Sophie KONSTANTINOVICH (donne pouvoir à Patricia VIALLE), Patricia VIALLE, Benat ARLA, Aurélie BELASCAIN, Zigor GOIEASKOETXEA, Myriam COULOUMIERS.

Secrétaire de séance : Christiane URKIA-MARTIN

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

DCM 33-2022 : ADMISSION EN NON-VALEUR : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Alain PARIOLEAU

M. Alain PARIOLEAU explique que Madame la Trésorière d'Hasparren sollicite, pour l'exercice 2022, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable mais que cela ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable.

Vu l'état présenté par la trésorerie et la liste numéro 5335760611 :

| Budget | Admission en non-valeur |
|---------------|--------------------------------|
| Commune | 638,76 € |

Pour l'ensemble de ces demandes, Madame la Trésorière a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes jointes en annexe en présentent une synthèse, par catégories de produits, par année et par motif.

Considérant que ces demandes apparaissant pleinement justifiées ;

Compte tenu de ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE** :

ARTICLE UNIQUE : **D'APPROUVER** les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables présentées pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière, étant précisé que les crédits figurent au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Arbonne, le 05 octobre 2022

**Mme la Maire
Marie José MIALOCQ**

